

## Rapport de consultation publique

20 mars 2025

Le projet d'agglomération Rivelac de 5e génération (PA5) a été mis en consultation du 19 octobre au 17 novembre 2025. Durant cette consultation publique, 10 courriers ont été déposés par des privés, une entreprise (VMCV), un parti (Vert-e-s section Riviera-Pays d'Enhaut) et une association (ATE section Vaud).

L'intégralité de ces observations a été traitée par le groupe technique de Rivelac, puis les prises de positions ont été validées au COPIL Rivelac du 18 décembre 2024. Il est à noter qu'une partie significative des observations concernent la SRGZA Rivelac, en particulier le site de la Veyre Derrey. Au vu des temporalités rapprochées des consultations publiques du PA5 et celles de la SRGZA Rivelac, les réponses aux observations de ces deux consultations ont pu être coordonnées. Ainsi les observations faites sur la SRGZA dans le cadre de la consultation publique du PA5 ont été traitées dans le cadre du Bureau du COPIL SRGZA, organe compétent en la matière, puis validée par le groupe technique et le COPIL Rivelac.

La réponse aux observations se fait comme suit :

	La remarque est conforme au projet / la remarque a été intégrée au projet
	La thématique pourrait être traitée dans une prochaine génération de PA
	Le PA5 n'est pas modifié dans le sens de l'observation
	L'observation doit être traitée par une autre instance
	L'observation ne demande pas une modification.

PROJET D'AGGLOMÉRATION RIVELAC DE 5<sup>E</sup> GÉNÉRATION

N°	Contenu de la remarque	Auteurs	Réponse de l'Agglomération Rivelac
1	Le terrain de sport, constitué de deux terrains de football, situé dans la zone d'activité de la Veyre-d'En Haut devrait être déplacé à la Veyre-Derrey sur les parcelles achetées par la commune de Vevey en 1989	M. Laurent Lavanchy	Le Bureau du COPIL SRGZA valide, à l'unanimité, la proposition de confirmer la pesée des intérêts effectuée par le Département cantonal en faveur de l'affectation en zone d'activité de ce site et notifiera qu'une première réflexion régionale est en cours pour évaluer les infrastructures et besoins sportifs.
2	Les parcelles de la Veyre-Derrey avaient été acquises par la commune de Vevey pour la création d'infrastructures sportives, leur affectation en zone d'activité est contestée juridiquement comme mentionné en page 49 du document	M. Laurent Lavanchy	
3	Les terrains de sports de la zone d'activité de la Veyre-D'en Haut devraient être déplacés à la Veyre Derrey conformément au motif d'achat de ces terrains par la commune de Vevey	M. Laurent Lavanchy	
4	Au vu des besoins en infrastructures sportives dans la région, il est essentiel de ne pas inclure la Veyre-Derrey dans la zone d'activité historique de la Veyre	M. Laurent Lavanchy	
5	Nous tenons à remercier les acteurs et les organes de l'agglomération Rivelac pour l'excellente collaboration avec VMCV en ce qui concerne l'élaboration du projet d'agglomération de la 5e génération	VMCV	-
6	Les VMCV en tant que prestataire notamment de transport public urbain et régional, se réjouit de contribuer pleinement à l'élargissement et l'amélioration de leur offres dans le but de contribuer à l'atteinte des objectifs de report sur les transports collectifs et la mobilité douce	VMCV	-

PROJET D'AGGLOMÉRATION RIVELAC DE 5<sup>E</sup> GÉNÉRATION

7	<p>Pour réussir à augmenter la part modale des transports collectifs, les VMCV rendent attentifs l'importance des facteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etoffer l'offre de transports publics dans le temps</li> <li>- Agrandir le périmètre du réseau des transports publics et diminuer les ruptures de charge</li> <li>- Travailler sur la tarification et les offres spéciales adaptées aux différents segments de la clientèle</li> <li>- Assurer la fiabilité et la sécurité des prestations</li> <li>- Améliorer les temps de parcours, augmenter les vitesses commerciales</li> <li>- Information des voyageurs avant, durant et après le voyage</li> </ul> <p>Mise en place de chaînes de transports multimodales et d'interfaces multimodales</p>	VMCV	<p>L'important travail réalisé par les VMCV dans le cadre de sa stratégie 2030, ainsi que la coordination de ce travail avec le PDI-PA5, ont permis d'intervenir de manière significative sur plusieurs des points mentionnés.</p> <p>Il est à souhaiter que ce projet soit l'initiation d'un processus permanent qui permettra à tous les acteurs de la région de travailler sur l'ensemble des facteurs cités.</p>
8	<p>Le PA "La Veyre Derrey" est sujet à caution. Il est donc difficile de déjà dater certaines étapes le concernant, notamment les dates données dans les mesures.</p>	M. Roger Carrard et consorts	<p>Dans la mesure, il est donné comme horizon 2026 pour la mise en vigueur du PA. Cette indication est faite en coordination avec la commune de Blonay-St-Légier.</p>
9	<p>Le 15 avril 2024, mes mandants ont formé un recours par devant la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois, contre la décision du 27 février 2024 du DITS approuvant le plan d'affectation (PA) "La Veyre Derrey" de la Commune de Blonay - St-Légier ainsi que contre la décision du 28 juin 2022 du Conseil communal de la Commune de Blonay - Saint-Légier adoptant le plan d'affectation "La Veyre Derrey" et la décision du 27 février 2024 du DCIRH approuvant le projet d'aménagement de la route de la Veyre-d'En-Haut, comprenant la décastration des parcelles 1159, 1666, 1803 et 1892 nécessaire à l'élargissement de la route, en lien avec le plan d'affectation "La Veyre Derrey". La procédure de recours est actuellement pendante sous la référence AC.2024.0099.</p>	Me Mahaim pour Roger Carrard et consorts	<p>Le Bureau du COPIL SRGZA valide, à l'unanimité, la proposition d'attendre l'arrêt de la CDAP pour analyser la validité de la SRGZA.</p>